



UNE GAMME DE CONTRATS COMPLÉMENTAIRES

La responsabilité civile

- Elle couvre l'assuré pour les dommages qu'il peut causer aux tiers.
Mais elle ne le protège pas s'il se blesse lui-même ou si ses enfants se blessent seuls.

La complémentaire santé

- Elle rembourse tout ou partie des frais de santé qui ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale ou d'autres régimes.
Mais le client peut quand même avoir des frais à charge après intervention de la mutuelle complémentaire.

Le contrat Tempo Enfants

Ce contrat permet de couvrir individuellement chaque enfant pour toutes ses activités quotidiennes scolaires et extra-scolaires.

Il prend en charge :

- les dommages matériels : dommages au vélo, vêtements, instruments de musique, fournitures scolaires...
- les frais de soins, les frais dentaires (y compris le bris dentaire), les frais d'optique (y compris le bris, la perte ou le vol de lunettes), restés à charge,
- un premier niveau d'indemnisation pour les dommages corporels avec le versement d'un capital invalidité...

Mais les montants des capitaux sont limités et peuvent être insuffisants en cas de gros pépin (décès, invalidité importante...).

Le contrat Tranquillité Famille

Ce contrat protège toute la famille en cas d'accidents corporels de la vie privée : chute, brûlure, accident domestique, bricolage, jardinage, accident de sport, de loisirs, agression, attentat, lors de la conduite d'une trottinette, lors de la conduite d'un véhicule loué ou emprunté, ou en cas d'accident médical suite à une hospitalisation...

Il garantit pour chaque assuré le versement d'un capital suite :

- à une incapacité permanente ou temporaire,
- au décès (en fonction de la structure du foyer),

et garantit les frais de soins restés à charge.

Mais, il ne prend pas en charge les dommages matériels (vélo, vêtements) ni les frais de remplacement des lunettes et les prothèses (dentaires, auditives...).



BON À SAVOIR

- ➔ **Les contrats Tempo Enfants et Tranquillité Famille sont complémentaires.** Ce dernier complète le contrat Tempo Enfants avec une couverture corporelle plus importante (capitaux et prise en charge plus élevés), permettant de faire face à toutes les situations. Certaines garanties des deux contrats peuvent se cumuler.
- ➔ **Les contrats Tranquillité Famille et Tempo Enfants viennent en complément du contrat SANTE,** sur les frais de soins restés à charge.

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr